



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE**

Section de la Haute Loire

17, rue des moulins – BP351

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>

## **CTL DU 14 février 2013**

### **Déclaration Liminaire**

Monsieur le Président,

Ce Comité Technique Local est convoqué ce jour pour évoquer, entre autres, la mise en œuvre d'une nouvelle usine à gaz pour les personnels, l'évaluation professionnelle.

Ce nouveau système va être déployé au moment même où le gouvernement a décidé de passer à une phase supérieure à la RGPP, puisqu'elle va englober l'ensemble des versants de la Fonction Publique. Il s'agit de l'Acte 3 de la Décentralisation dont l'objectif est pour Force Ouvrière, évident : par le jeu de conventions entre l'Etat et les régions ou d'autres collectivités, le gouvernement s'apprête à dépecer l'Etat et à substituer à la République une et indivisible, où les citoyens sont traités de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire national, une République des territoires, balkanisée, où chaque seigneur local posséderait des prérogatives plus ou moins importantes, proportionnellement à son poids économique.

Et, si l'on en croit les déclarations de la ministre de la Fonction Publique, le 8 janvier, la MAP serait le l'acte premier de l'Acte 3 !

Tout comme la confédération Force Ouvrière qui s'est prononcée contre l'Acte 3 et la MAP, Force Ouvrière DGFIP récusé la Démarche Stratégique qui est la déclinaison de la MAP à la DGFIP. A l'évidence, les décisions sont déjà arrêtées pendant que l'on vous demande d'amuser la galerie, ce qui a tout l'air de relever du défi.

Écrasés par la charge de travail, stressés par les pressions exercées pour la réalisation des objectifs avec toujours moins de moyens, les personnels ne sont pas dupes pour autant! Ils se doutent bien que la démarche stratégique servira de prétexte aux prochaines suppressions d'emplois et de crédits, à la liquidation de nos missions et à la réduction du réseau. L'Acte 3 de la Décentralisation met en danger de mort nos directions départementales comme les « petites » structures, SIP- SIE et trésoreries. Et la synthèse d'étape non publiée, mais déjà en circulation, résonne de préconisations plus mortifères les unes que les autres pour les services et les personnels.

De la même manière qu'elle condamne les suppressions d'emplois et revendique des créations en nombre conforme aux besoins exprimés par les agents, FO DGFIP revendique l'arrêt de toute urgence de la Démarche stratégique dans l'intérêt des personnels et des missions.

Dans ce contexte, la « réforme » dite de l'évaluation professionnelle fait figure de cerise sur le gâteau, comme un aboutissement d'une volonté d'étendre à la Fonction Publique les méthodes de management chères au secteur privé, avec le succès qu'on lui connaît.

Les représentants FO DGFIP ne feront pas un inventaire à la Prévert. Ils souhaitent seulement relever ce qui leur semble correspondre à une remise en cause sournoise du Statut Général.

1- Tout d'abord, la suppression de la note chiffrée, désuète aux yeux de certains, mais qui permettait à tous les agents de se situer à l'intérieur de leur grade et échelon, rendra impossible, à l'issue de plusieurs exercices d'entretien professionnel, et donc d'attribution de réductions d'ancienneté non liées à une note, de déterminer pour chacun la moindre valeur relative.

2- La procédure de recours se trouve profondément modifiée et singulièrement compliquée. A l'évidence, le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 cherche, au travers de la mise en place du recours hiérarchique, à mettre fin à l'encombrement sans précédent des CAP de révision de note dû au système mis en place depuis 2005. De fait, le recours hiérarchique, outre son délai très court, renforce l'isolement de l'agent dans sa démarche face à la hiérarchie. Il n'a d'autre rôle que de siphonner les CAP, organes paritaires étroitement liés au statut, où sont défendues collectivement les demandes en décourageant les personnels insatisfaits des appréciations portées par la hiérarchie d'y recourir.

3- Dans la mesure où les suppressions d'emplois successives ont fini par retirer toutes les marges de manœuvre en termes d'organisation du travail, évaluer les agents et surtout les valoriser par rapport à la réalisation d'objectifs et l'obtention de résultats à l'échelon de chaque individu ne peut que relever de l'arbitraire. Pour FO- DGFIP, il n'y a de résultats que collectifs et d'atteinte des objectifs possible, sans que les missions ne soient rognées, que si les moyens humains nécessaires sont attribués aux unités de travail.

4- Contrairement à ses prétentions, cette réforme n'est en aucun cas destinée à favoriser l'expression des agents puisque les évaluateurs sont invités par l'instruction à préparer le compte- rendu de l'entretien avant même qu'il ait eu lieu !

5- Si le recours hiérarchique relève du parcours du combattant, le raccourcissement du délai de saisine de la CAPL et de la CPN à un mois manifeste également la nette volonté de décourager les agents qui ne se retrouvent pas dans les appréciations portées par la hiérarchie. FO DGFIP rappelle que le statut général qui nous protège encore n'a pas été modifié et que donc le délai de recours est toujours de deux mois.

Pour FO DGFIP, cette réforme est contraire à l'esprit du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et ne constitue qu'un coup supplémentaire porté contre nos droits statutaires.

**FO DGFIP a condamné dans ses congrès le système issu des décrets du 29 avril 2002 et du 28 juillet 2010, qui évalue l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences palpables sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.**

**FO DGFIP exige l'abrogation des décrets précités qui aboutissent à présent à la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.**

**FO DGFIP revendique un système de notation uniquement basé sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, sans contingentement.**

**FO DGFIP continuera d'exiger une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.**